



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 30/09/25 No : 018763

GALLIM

PÉRIODE : 01/09/25 au 30/09/25

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

LCA

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
01/09/25	110884	Facture		19.80	1.09	20.89
01/09/25	110886	Facture		35.34	1.94	37.28
04/09/25	111004	Facture		114.75	6.31	121.06
11/09/25	111285	Facture		112.58	6.19	118.77
15/09/25	111433	Facture		52.05	2.86	54.91
18/09/25	111575	Facture		103.22	5.68	108.90
22/09/25	111719	Facture		51.40	2.83	54.23
25/09/25	111860	Facture		101.57	5.59	107.16
29/09/25	111993	Facture		60.30	3.32	63.62

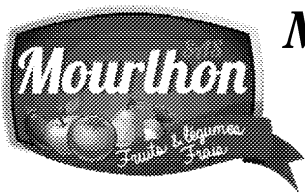
TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	14.00			637.01	35.81	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/10/2025
4505.24 FF

686.82 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : GALLIM
DATE : 30/09/25
No REL. : 018763
MONTANT : 686.82



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 01/09/25 110884 753413 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.84	.80	14.04			1.41 K	19.80	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	19.80	5.50	1.09	20.89	.00

NET A PAYER

20.89 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 39.40

Nouveau solde : 60.29

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

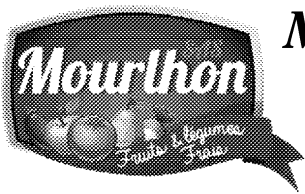
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110884 01/09/2025

Net A Payer: 20.89 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE

46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 01/09/25 110886 753415 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		5.00			2.04 K	10.20	
1	0.5 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			6.0			1.50 P	9.00	
1	-0.5 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			6.0			1.44 P	8.64	
1	0.4 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			5.0			1.50 P	7.50	

1.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	35.34	5.50	1.94	37.28	.00

NET A PAYER

37.28 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 20.90

Nouveau solde : 58.18

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

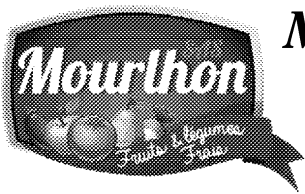
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 110886 01/09/2025

Net A Payer: 37.28 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 04/09/25 111004 074003 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			6.0			2.55 P	15.30	
1	1 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		5.00			2.23 K	11.15	
1	1 TOMATE ROMA 6 KG PAYS CAT I FRANCE CAL47/57	Poids net		6.00			2.80 K	16.80	
1	1 TOMATE CERISE VRAC 4 COU CAT I ESPAGNE 3 KG	Poids net		3.00			6.53 K	19.59	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	14.84	.80	14.04			1.41 K	19.80	
1	0.1 FRAISE BQ 500 GR ESPAGNE CAT I CAL 25 Y+			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.5 FEUILLE BRUNE LOT *12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
1	0.3 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			2.0			2.54 P	5.08	
1	0.2 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			2.0			1.20 P	2.40	
1	0.5 FEUILLE BLONDE LOT*12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
	Participation au developpement durable							2.00	
6.8	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	112.75	114.75	5.50	6.31	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			121.06	.00

NET A PAYER

121.06 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 58.17

Nouveau solde : 179.23

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

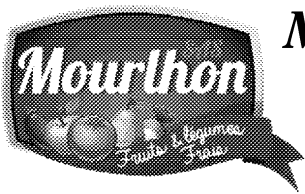
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111004 04/09/2025

Net A Payer: 121.06 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 11/09/25 111285 075136 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOM. NOIRE DE CRIMEE OCC CAT 2 FRANCE	Poids net		3.50			3.15 K	11.03	
1	1 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		5.00			3.09 K	15.45	
1	1 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	5.40	.40	5.00			2.29 K	11.45	
1	1 TOMATE ROMA 6 KG PAYS CAT I FRANCE CAL47/57	Poids net		6.00			2.88 K	17.28	
1	1 OIGNON JAUNE 10KG FR CAT.I CAL 60/80 FRANCE	Poids net		10.00			1.91 K	19.10	
1	0.2 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			2.0			1.20 P	2.40	
1	0.8 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			5.0			2.71 P	13.55	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.16 P	2.32	
1	0.5 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
1	0.5 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	110.58	112.58	5.50	6.19	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			118.77	.00

NET A PAYER

118.77 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 179.23

Nouveau solde : 298.00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

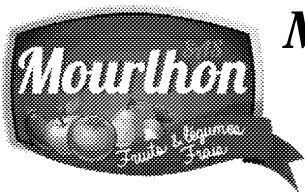
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111285 11/09/2025

Net A Payer: 118.77 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 15/09/25 111433 075683 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			1.10 K	22.00	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
	DLC: 10/10/2025								
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.16 P	2.32	
1	0.5 FEUILLE BLONDE LOT*12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
1	0.5 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 50.05	52.05	5.50	2.86		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				54.91	.00

NET A PAYER

54.91 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 298.00

Nouveau solde : 352.91

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

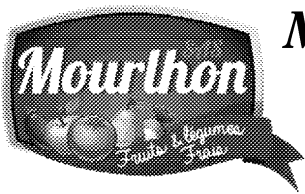
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111433 15/09/2025

Net A Payer: 54.91 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 18/09/25 111575 076241 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE ROMA 6 KG PAYS CAT I FRANCE CAL47/57	Poids net		6.00			2.88 K	17.28	
1	1 AUBERGINE FRANCE CAT I 30/40	6.70	.70	6.00			4.01 K	24.06	
1	1 TOM. ALLONGEE COEUR OCC CAT II FRANCE 82/102	Poids net		3.50			3.44 K	12.04	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.02 K	10.20	
1	1 OIGNON JAUNE 10KG FR CAT.I CAL 60/80 FRANCE	Poids net		10.00			1.91 K	19.10	
1	0.4 CONCOMBRE ESP 4/5 PAR 12 CAT I M ESPAGNE			5.0			1.09 P	5.45	
1	0.6 POIVRON ROUGE ESP CAT 1 CAT I ESPAGNE CAL GG (90/110	Poids net		3.00			3.58 K	10.74	
1	0.6 MANGUE AVION BRESIL/PEROU/MEX./C.I./ISRAE	Poids net		.20			11.73 K	2.35	
	Participation au developpement durable							2.00	

6.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 101.22	103.22	5.50	5.68		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				108.90	.00

NET A PAYER

108.90 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 352.91

Nouveau solde : 461.81

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

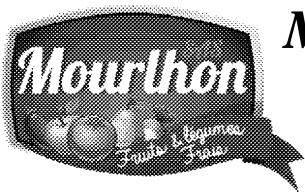
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111575 18/09/2025

Net A Payer: 108.90 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 22/09/25 111719 076770 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE ROMA 6 KG PAYS CAT I FRANCE CAL47/57	Poids net		6.00			2.88 K	17.28	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			1.02 K	10.20	
1	1 OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		5.00			2.12 K	10.60	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.16 P	2.32	
1	0.5 BATAVIA X12 PROVENCE HVE CAT I FRANCE			6.0			1.50 P	9.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 49.40	51.40	5.50	2.83		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				54.23	.00

NET A PAYER

54.23 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 461.81

Nouveau solde : 516.04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

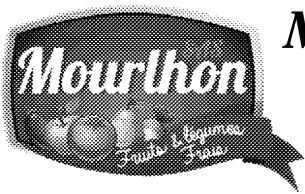
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111719 22/09/2025

Net A Payer : 54.23 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 25/09/25 111860 077370 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 CHAMPI BL MOYEN PC POLOG CAT I POLOGNE 40/60	6.80	.40	6.00			3.69 K	22.14	
1	1.2 CITRON VERT ESPAGNE 2.5K LIME CAT1 IMPORT	Poids net		3.00			3.79 K	11.37	
1	1 AUBERGINE FRANCE CAT I 30/40	6.70	.70	6.00			3.93 K	23.58	
1	0.3 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			4.0			1.50 P	6.00	
1	0.3 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			4.0			1.50 P	6.00	
1	0.3 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			3.0			3.52 P	10.56	
1	0.6 POIVRON ROUGE ESP CAT 1 CAT I ESPAGNE CAL GG (90/110	Poids net		3.00			3.33 K	9.99	
1	0.5 CITRON 5/50 ARGENTINE CAT I	Poids net		3.00			3.31 K	9.93	
	Participation au developpement durable							2.00	

6.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 99.57	101.57	5.50	5.59		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				107.16	.00

NET A PAYER

107.16 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 516.04

Nouveau solde : 623.20

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

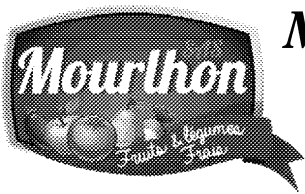
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111860 25/09/2025

Net A Payer: 107.16 EUROS

No Client : GALLIM



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

BRASSERIE LE GALOPIN
SAS VARADETO
77 PLACE DE L'OCCITANIE
46260 LIMOGNE EN QUERCY

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* GALLIM 29/09/25 111993 077875 F LCA FR

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 ESTRAGON BOTTE KENYA			2.0			1.15 P	2.30	
1	1 ITALIA COLIS DE 2 KG CAT I ITALIE						4.99 C	4.99	
1	0.2 POIVRON VERT ESP. CAL GG 90/110 ESPAGNE	Poids net		.80			3.33 K	2.66	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.93 K	9.30	
1	1 CONFERENCE 55/60 ES 2RG CAT I ESPAGNE	4.98	.58	4.40			2.19 K	9.64	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.16 P	1.16	
1	0.5 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			3.0			2.59 P	7.77	
1	0.3 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			3.0			1.50 P	4.50	
1	0.3 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			3.0			1.50 P	4.50	
1	0.2 POIVRON JAUNE ESPAGNE CAT I CAL M 90/110	Poids net		.80			3.56 K	2.85	
1	0.3 EG GALA 2KG*6 60/65 FR CAT I FRANCE 95/115 GR			2.0			3.16 P	6.32	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.31 P	2.31	
	Participation au developpement durable							2.00	
6.8	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 58.30	60.30	5.50	3.32		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				63.62	.00

NET A PAYER

63.62 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/10/2025

Ancien solde : 623.20

Nouveau solde : 686.82

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 111993 29/09/2025

Net A Payer: 63.62 EUROS

No Client : GALLIM